

CONDITIONS GÉNÉRALES

Année scolaire 2026-2027

Cours particulier de français, à domicile ou en ligne

Français Langue Maternelle (FLAM)

Français Langue Etrangère (FLE)

Préparation aux examens DELF/DALF

1. L'Association Familles Francophones de Bâle (AFFB)

Dans le cadre de sa mission, L'AFFB organise l'enseignement de cours particulier de français, à domicile ou en ligne, dans la région bâloise, avec l'offre suivante :

- Langue Maternelle (FLAM)
- Français Langue Etrangère (FLE)
- Préparation aux examens DELF/DALF

L'AFFB s'engage pour la neutralité religieuse et politique de l'enseignement ainsi que l'absence de but lucratif. Elle se charge entre autres :

- du recrutement des enseignant.e.s
- de l'évaluation du niveau de français
- de la gestion administrative et financière des cours

2. Communication

La langue officielle de communication de l'AFFB est le français. L'AFFB accepte également les demandes rédigées en allemand ou en anglais. Toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : info@affb.ch.

L'AFFB s'engage à répondre à toute demande dans les meilleurs délais. Durant les périodes de vacances scolaires, les délais de réponse peuvent être plus longs.

Les informations relatives aux cours (calendrier, annulations, rattrapages) sont communiquées par l'enseignant.e. directement aux familles. Les demandes administratives (inscriptions, facturation) sont à adresser à l'administration de l'AFFB.

3. Offre de cours

3.1 Français Langue Maternelle

Le programme FLAM (Français Langue Maternelle) vise à soutenir la pratique du français en tant que langue maternelle, dans un contexte extrascolaire, auprès d'enfants francophones vivant à l'étranger. Les associations FLAM ont pour mission d'enseigner et de maintenir le français chez les enfants et adolescents qui ne sont pas scolarisés dans des établissements français, en les aidant à maîtriser leur langue maternelle alors qu'ils suivent une scolarité dans la langue de leur pays de résidence. L'AFFB est membre du réseau international FLAM, reconnu et soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) via l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

3.2 Français Langue Etrangère (FLE)

Le FLE désigne le français enseigné à des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle. Les programmes sont structurés selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), qui définit six niveaux de compétence allant de A1 à C2. Les cours FLE de l'AFFB s'adressent aux enfants et familles non-francophones de la région bâloise souhaitant apprendre le français, que ce soit à des fins personnelles, scolaires ou d'intégration dans un environnement francophone.

3.3 Préparation au DELF/DALF

Le DELF (Diplôme d'Études en Langue Française) et le DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) sont des diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale, harmonisés selon les six niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Ces diplômes sont reconnus internationalement et valables à vie. Le DELF couvre les niveaux A1 à B2, tandis que le DALF correspond aux niveaux avancés C1 et C2. Les cours de préparation de l'AFFB permettent aux élèves de se préparer aux épreuves dans les meilleures conditions, avec un accompagnement pédagogique individualisé et un examen blanc en milieu d'année.

4. Eligibilité

Les cours particuliers de l'AFFB sont ouverts à partir de 4 ans, sans condition de nationalité ou de domicile. Les conditions d'admission varient selon l'offre :

Cours FLAM : réservés aux enfants francophones pour lesquels le français est la langue maternelle ou la langue parlée au sein de la famille.

Cours FLE : ouverts à tous, sans condition de niveau préalable en français.

Préparation DELF/DALF : ouverts aux candidats souhaitant se préparer à l'examen B1 ou B2 (dès 13 ans), ou à l'examen C1 (dès 16 ans).

5. Prestation

Les cours particuliers sont proposés en présentiel à domicile ou en ligne, pour 1 à 2 personnes, à raison de 60 minutes par séance. Le début, la cadence et la durée de l'engagement sont définis d'un commun accord entre la famille, l'élève et l'enseignant.e, selon les disponibilités de chacun.

Une leçon d'essai peut être organisée sur demande, afin d'évaluer le niveau de l'élève et de déterminer le format le plus adapté à ses besoins.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les cours débutent la semaine du 24 août 2026 et se terminent le 25 juin 2027.

L'année scolaire est divisée en deux semestres :

- Semestre 1: 24.08.26 - 17.01.27 (17 semaines de cours AFFB)
- Semestre 2: 18.01.27 - 25.06.2027 (19 semaines de cours AFFB)

Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Le calendrier scolaire détaillé est remis en début d'année scolaire. En cas de doute, adressez-vous directement à l'enseignant.e de votre cours.

6. Tarifs et cotisations

6.1 Cotisation d'adhésion à l'AFFB

La cotisation d'adhésion à l'AFFB est requise pour suivre les cours de français de l'AFFB. Elle est à régler avant l'inscription aux cours et est valable pour la durée de l'année scolaire en cours (du 1er août au 31 juillet).

Le montant de la cotisation est de CHF 50.- par famille

Un seul représentant par famille bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle de l'AFFB.

6.2 Tarifs

Les cours particuliers sont disponibles en deux formats :

- À domicile : CHF 88.- par séance de 60 minutes
- En ligne : CHF 75.- par séance de 60 minutes

Les tarifs s'entendent pour 1 à 2 personnes par séance. En cas de participation de deux personnes, une seule facture est émise au nom de la famille organisatrice ; les modalités de partage des frais entre les familles concernées sont réglées entre elles.

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année. Toute modification tarifaire est communiquée aux familles au moins 2 mois avant le début de l'année scolaire concernée.

6.3 Rabais

Les familles titulaires du FamilienpassPlus ou bénéficiant de l'aide sociale peuvent adresser une demande de tarif réduit au comité de l'AFFB. Le tarif accordé est fixé au cas par cas par le comité, dans la limite des possibilités financières de l'association.

Les familles ayant inscrit plusieurs enfants à des cours dispensés par l'AFFB bénéficient d'une réduction familiale de 10% à partir du deuxième enfant inscrit.

7. Facturation et modalités de paiement

Les cours particuliers sont vendus sous forme de paquets de 10 séances, payables d'avance. La première séance est considérée comme un cours d'essai et n'est pas incluse dans la facturation. La facture du premier paquet est émise à l'issue de ce cours d'essai, payable dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement s'effectue par virement bancaire selon les coordonnées indiquées sur la facture.

À l'approche de la dernière séance du paquet en cours, l'AFFB notifie la famille et lui transmet une nouvelle facture. La famille confirme la poursuite des cours en s'acquittant du paiement dans les 30 jours. Sans paiement reçu, les cours sont suspendus jusqu'à régularisation.

Les séances non consommées à l'issue de l'année scolaire sont soit reportées sur l'année scolaire suivante, soit remboursées sur demande écrite adressée à l'AFFB (info@affb.ch).

Rappels et retards de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance, l'AFFB adresse un premier rappel écrit. Sans régularisation dans les 15 jours suivant ce premier rappel, un second rappel est envoyé. Sans réponse dans les 15 jours suivant le second rappel, l'AFFB se réserve le droit de suspendre les cours et d'engager les démarches nécessaires au recouvrement des montants dus.

8. Annulation, remboursement et absences

8.1 Annulation par l'AFFB

L'AFFB se réserve le droit d'annuler définitivement des cours particuliers dans les cas suivants : départ ou indisponibilité prolongée de l'enseignant.e sans possibilité de remplacement, ou circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté de l'AFFB. Les familles sont informées par écrit dans les meilleurs délais. Les séances non consommées du paquet en cours sont intégralement remboursées.

8.2 Absence et reports

Toute séance annulée, que ce soit du fait de l'élève ou de l'enseignant.e, est reportée à une date convenue entre les deux parties. Les séances annulées ne sont pas perdues, elles restent créditées dans le paquet en cours sans limite de report.

En cas d'absence, la partie concernée s'engage à en informer l'autre au plus tard 2 heures avant le début de la séance.

8.3 Annulation d'inscription par la famille ou l'élève

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit au comité de l'AFFB (info@affb.ch) et motivée. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Les séances non consommées du paquet en cours sont remboursées, pour les motifs suivants dûment documentés : déménagement hors de la région bâloise, maladie prolongée de l'élève (certificat médical requis), ou autre circonstance exceptionnelle appréciée par le comité.
- Pour tout autre motif, le paquet reste intégralement dû et aucun remboursement ne sera accordé.

8.4 Exclusion

L'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un élève dans les cas suivants :

- a. Inadéquation du profil linguistique :
S'il s'avère, après évaluation par l'enseignant.e et la coordinatrice pédagogique, que le profil linguistique de l'élève ne correspond pas aux critères d'admission, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription. Cette évaluation intervient en principe dans les 4 premières semaines suivant le début des cours. Les familles et élèves sont informés par écrit. Les séances non consommées sont remboursées au prorata.
- b. Retard de paiement :
En cas de non-paiement du paquet dans les délais impartis et après deux rappels écrits restés sans suite. Le montant du paquet reste intégralement exigible.
- c. Manquement à la Charte de Bonne Conduite
En cas de manquements répétés et documentés aux règles de la Charte de Bonne Conduite (article 9.2), notamment en cas de comportement perturbateur, irrespectueux ou portant atteinte au bon déroulement des cours, l'AFFB se réserve le droit d'exclure l'élève, après avertissement écrit. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

Dans tous les cas, la décision d'exclusion est prise par le comité de l'AFFB et communiquée par écrit.

9. Rôle des parents et Charte de Bonne Conduite

Les parents jouent un rôle essentiel dans la réussite du parcours de leur enfant. En inscrivant leur enfant aux cours de l'AFFB, ils s'engagent à respecter et faire respecter les règles suivantes.

9.1 Responsabilité et sécurité

Pour les cours à domicile, L'enseignant.e est responsable de l'élève pendant la durée du cours uniquement. Les parents s'engagent à mettre à disposition un espace de travail calme, adapté et dégagé pour le bon déroulement des séances.

9.2 Charte de Bonne Conduite

Afin de permettre à chaque élève de bénéficier pleinement de l'enseignement, les règles suivantes s'appliquent :

- L'élève arrive à l'heure ou se connecte à l'heure pour les cours en ligne ;
- En cas d'absence, les parents en informent l'enseignant.e au plus tard 2 heures avant le début du cours ;
- L'élève respecte les instructions de l'enseignant.e ;
- L'élève participe de façon active et coopérative.

Tout manquement répété à ces règles fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents. En cas de manquements persistants, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin aux cours, conformément à l'article 8.4.

9.3 Coordonnées

Les parents s'engagent à maintenir leurs coordonnées à jour et à notifier l'AFFB de tout changement sans délai.

10. Assurance

L'AFFB dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des cours et activités organisés.

Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant est personnellement couvert par une assurance maladie, accident et responsabilité civile adéquate. En souscrivant aux présentes conditions générales, les parents attestent disposer de telles couvertures. L'AFFB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage affectant les effets personnels apportés en classe. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur en cours.

11. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire, notamment par voie de médiation conformément au Code de procédure civile suisse (CPC). Pour tout litige résultant des présentes conditions générales, le for exclusif est fixé à Bâle-Ville.

Bâle, août 2026